



N°DEC-2024-67

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION, DE REPRODUCTIONS ET D'EXPOSITION D'OEUVRES ORIGINALES « DES CHOSES À DIRE » DE L'ARTISTE LAURENCE BLASCO- MAURIAUCOURT AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2024 AU 8 JUIN 2024 INCLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de convention avec Atelier une Chose à la Fois - l'artiste Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT, 12 chemin des Usages – La Borne - 18220 MOROGUES, représentée en sa qualité d'artiste peintre Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres originales « DES CHOSES À DIRE » créées par l'Atelier une Chose à la Fois, qui se tiendra au centre d'art municipal *Jean-Pierre Joffroy*, du 27 avril au 8 juin 2024 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dans les œuvres y sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier, de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : Le droit d'exposition des présentes œuvres est fixé à la somme de 1 000 €.

L'impression des panneaux d'exposition est par ailleurs à la charge de la Ville.

La Ville accepte également de prendre en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste, s'il doit être présent pour procéder à l'installation et/ou au démontage, ainsi que pour le vernissage de l'exposition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La convention de mise à disposition de reproductions et d'exposition des œuvres de l'Atelier une Chose à la Fois - l'artiste Laurence BLASCO-MAURIAUCOURT, susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 avril 2024.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 AVR. 2024
Et de la publication le 25 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS